**Association sportive**

**ym**

Complexe Jean Bouin – rue Pitot Prolongée– 30 000 NIMES

Mel : gymgazelle@gmail.com

Tel : 06 34 27 42 66

**STATUTS MODIFIES**

**ARTICLE 1 : TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901

et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **GYM GAZELLE.**

**ARTICLE 2 : OBJET**

Cette association a pour objet la pratique du sport de loisirs dans le quartier de la Gazelle: son objectif

est de permettre à des personnes de tout âge et de tout niveau social de pratiquer, pendant ses loisirs,

une activité sportive encadrée dans la convivialité et sans esprit de compétition afin de lutter contre

la sédentarité et l’isolement en préservant ou développant son capital santé.

**ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Complexe sportif Jean BOUIN, rue Pitot Prolongée, 30 000 NIMES. Il pourra

 être transféré sur simple décision du bureau ; la ratification par l’assemblée générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L’ASSOCIATION**

L’association se compose de :

* Membres actifs bénévoles
* Adhérents ayant acquitté leur cotisation annuelle.

**ARTICLE 5 : ADMISSION A L’ASSOCIATION**

 Pour faire partie de l’association, il faut être en accord avec le règlement intérieur et souscrire une

cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

**ATICLE 6 : RESSOURCES DE L’ASSOCIATION**

Les ressources de l’association comprennent :

* Le montant des cotisations
* Les subventions de l’Etat, des départements et des communes
* Toute autre ressource légalement autorisée.

**ARTICLE 7 : BUREAU DE L’ASSOCIATION**

L’association est dirigée par un bureau composé de  **membres** élus pour 4 années par l’assemblée

générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau choisit, parmi ses membres :

* Un(e) président(e)
* Un(e) trésorier(e)
* Un(e) secrétaire

Toute personne majeure, membre de l’association, peut faire partie du bureau. En cas de vacances, le

bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur

remplacement définitif par l’assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus

prennent fin à la date où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Le bureau gère les affaires courantes de l’association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne

 marche de l’association, dans le cadre des statuts et de l’objet de l’association, mais aussi dans le

 cadre des missions que lui a confiées l’assemblée générale et dans le cadre du budget adopté par celle-ci.

Le président ou la présidente anime l’association, coordonne les activités, assure les relations

publiques – internes ou externes – représente de plein droit l’association devant la justice,

 dirige l’administration de l’association.

Le président et le trésorier disposent de la signature des documents bancaires.

**ARTICLE 8 : REUNION DU BUREAU**

Le bureau se réunit, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage à égalité, la voix du (de la)

 président(e) est prépondérante.

**ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

* L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à quelque titre

 qu’ils soient affiliés.

* L’assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d’octobre.
* Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par

 les soins du secrétaire par email ou courrier postal. L’ordre du jour est indiqué sur les convocations.

* L’assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, le rapport d’activités,

 et sur les comptes de l’exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle

pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

* Les décisions de l’assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
* Ne devront être traitées, lors de l’assemblée générale, que les questions portées à l’ordre

du jour. Les propositions de mise à l’ordre du jour sont arrêtées lors de la dernière réunion

de bureau précédant l’assemblée générale. Les adhérents peuvent présenter par écrit à ce

 bureau les questions qu’ils souhaitent voir évoquer à l’assemblée générale.

* Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.
* Pour que les délibérations de l’assemblée générale soient valides, il faut que le tiers des

membres de l’association soit présent ou représenté. Si ce quorum n’est pas atteint, une

assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours qui suivent. Celle-ci

pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 10**: **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

* Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres actifs, le (la) président(e) peut

convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont

identiques à celles de l’assemblée générale ordinaire.

* L’ordre du jour pourrait être la modification des statuts ou la dissolution de l’association.
* Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

Il concerne les droits et les devoirs des adhérents. Il précise et complète les statuts. Il est établi

par le bureau. Il sera remis à chaque adhérent avec la fiche d’inscription. Chaque adhérent devra le signer et

le conserver.

**ARTICLE 12 : DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l’assemblée

générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu

conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée générale à NIMES le 4 octobre 2022.

 Le président : Xavier GUIRAUD